

# **Protocole Foncier**

## **ENTRE :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°  
en date du

## **D'UNE PART**

## **ET**

Les Consorts BONNET, dûment représentés par Monsieur Noël BONNET, domicilié 1 Avenue du Logis-Neuf, au lieu dit « Le Jas et les Pigeonniers », 13740 LE ROVE ;

## **D'AUTRE PART**

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **EXPOSE**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière de voirie, souhaite procéder à l'aménagement du carrefour des voies dénommées avenue Jean Jaurès et rue Jacques Duclos, conformément au Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Rove.

Dans cette perspective, il est opportun d'acquérir une emprise de terrain de 32 m<sup>2</sup> environ à détacher du terrain cadastré Le Rove, section C n°1915, appartenant aux Consorts BONNET.

Après négociations, Monsieur Noël BONNET représentant l'hoirie, a accepté de céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le bien à un prix compatible avec l'avis des services fiscaux.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

**ACCORD****I. CARACTERISTIQUES FONCIERES****ARTICLE 1-1**

Monsieur Noël BONNET représentant les Consorts BONNET cède en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte, une emprise non bâtie d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> environ, teintée en bleue sur le plan ci-annexé, à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 1915 de la section C de la Ville du Rove.

Cette transaction se réalise pour un montant de 4700,00 € (quatre mille sept cents euros), conformément à l'avis des services fiscaux.

**ARTICLE 1-2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera le bien dans l'état où il se trouve, libre de toute occupation ou location, avec les servitudes qui peuvent la grever.

A cet égard, les vendeurs déclarent, d'une part que le bien est libre de toute occupation et, d'autre part, ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

**ARTICLE 1-3**

Sur la demande expresse de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur BONNET autorise cette dernière à prendre possession, de manière anticipée, de l'emprise susvisée, à déposer toutes demandes administratives et à entreprendre tous travaux liés à la réalisation du projet dès la signature du présent protocole foncier.

**II. CLAUSES PARTICULIERES****ARTICLE 2-1**

Pour la bonne exécution du projet, et du fait des dommages causés au mur existant, Marseille Provence Métropole réalisera les travaux suivant :

- terrassements généraux sur 38 m<sup>2</sup> environ
- construction d'un mur de soutènement en béton armé (L : 30,00 m ; H : 1,20 m ; épaisseur : 0,20 m) finition brut de décoffrage.
- Pose d'une clôture grillagée galvanisée simple torsion H : 1,00 soutenue par des piquets en fer en T 50 X 50 X 6 mm tous les 1,50 m.

**III.CLAUSE SUSPENSIVE**

**ARTICLE 3-1**

La réalisation du présent protocole foncier sera subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Pour les Consorts BONNET

La Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
représentée par son Président,  
Agissant au nom et pour le compte de  
ladite Communauté

**Monsieur Noël BONNET**

**Jean-Claude GAUDIN**